



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Royaume du Maroc



Ministère de l'Éducation Nationale
de la Formation Professionnelle
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Académie Régionale de l'Éducation
et de la formation
Fès-Meknès

CONVENTION DE COOPERATION EDUCATIVE

ENTRE

L'ACADEMIE REGIONALE D'EDUCATION ET DE FORMATION
DE FES- MEKNES
(MAROC)

ET

L'ACADEMIE DE STRASBOURG (FRANCE)

PREAMBULE : CADRE DU PARTENARIAT

- Conformément à la convention de partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Française, établie le 25 juillet 2003;
- Dans le cadre des évolutions du système éducatif français, et pour répondre au souci de donner une expression concrète, à l'échelle régionale, de l'accord-cadre signé durant la XIIIème rencontre de haut niveau franco-marocaine les 15 et 16 novembre 2017 par les Ministres marocain et français en charge de l'Education Nationale ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des grandes orientations de la réforme du système éducatif au Maroc instituée par la Vision stratégique du Maroc 2015-2030;
- Conformément à la convention de partenariat pour la coopération entre les Académies Régionales de l'éducation et de la Formation au Maroc et les Académies Françaises établie le 05 juillet 2004 ;
- Considérant la loi 07.00 portant création des Académies Régionales de l'Education et de la Formation, promulguée par le Dahir n°1.00.203 du 15 Safar 1421 (19 mai 200), complétée et modifiée par la loi n°71.15, promulguée par le Dahir n°1.16.04 du Rabii II 1437 (26 janvier 2016).
- Considérant le Décret 2.02.382 du 06 Joumada I 1423 (17/07/2002) portant statut particulier des établissements d'éducation et d'enseignement public, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Considérant la note ministérielle n° 92 du 28 juin 2008 encadrant les conventions de partenariat ;

Un partenariat éducatif liant l'Académie Régionale de l'Education et de la Formation (AREF) de Fès Meknès à l'Académie de Strasbourg est mis en place. Ce partenariat a pour objectif de matérialiser la volonté commune des deux pays de renforcer les coopérations inter-académiques sur les enjeux prioritaires, notamment (1) le soutien à l'enseignement de la langue du partenaire, (2) le développement des enseignements techniques et professionnels et les problématiques d'orientation, (3) la formation continue des personnels éducatifs (enseignants et cadres).

Le présent document a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrira le partenariat inter- académique qui sera conclu entre :

L'Académie Régionale de l'Education et de la Formation (AREF) région Fès-Meknès
Boulevard Moulay Rachid, Route de Sefrou, B.P 2342 Fès MAROC désignée ci-après par (AREF) et représentée par

M. Mohcine ZOUAK, Directeur de l'AREF

Et

L'Académie de Strasbourg
6 rue la Toussaint, 67000 Strasbourg FRANCE représentée par
Mme Sophie BEJEAN, Rectrice de l'Académie de Strasbourg

Article 1 : PRINCIPES FONDATEURS DU PARTENARIAT

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du souci d'ouverture des deux instances signataires et de leur volonté de capitaliser la richesse d'expériences acquises en matière de coopération entre le Maroc et la France. Il entend s'ancrer dans une logique spécifique, régie par les principes fondateurs suivants :

- respect des spécificités et de l'interculturalité dans le cadre d'une histoire et des valeurs partagées ;
- échange et réciprocité pour un partenariat fructueux et équilibré ;
- continuité et pérennité pour un portage à long terme des projets de coopération engagés.

Dans ce sens, et afin de créer les conditions optimales pour un échange effectif et fructueux, des actions ont été arrêtées, lesquelles ont pris en considération le degré de priorité quant aux attentes de l'AREF de Fès-Meknès et de l'Académie de Strasbourg.

Article 2. : DOMAINES DU PARTENARIAT

Les deux partenaires s'engagent, par le présent partenariat, à développer une collaboration à long terme, et œuvrer conjointement pour promouvoir :

- l'enseignement de la langue du partenaire, l'arabe et le français ;
- l'enseignement technique et professionnel, l'orientation des jeunes et l'entrepreneuriat ;
- la formation continue des personnels (enseignants et cadres) ;

Il est convenu que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il pourra s'y ajouter tout autre domaine de collaboration jugé intéressant par les deux parties.

Article 3. : ACTIVITES DANS LES DOMAINES DU PARTENARIAT

Les deux parties conviennent que les domaines de coopération peuvent être soutenus, entre autres, par les actions suivantes :

PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE DU PARTENAIRE

Soucieuses d'apporter leur contribution au dialogue interculturel par la valorisation des origines en harmonie avec l'enrichissement mutuel, les deux parties ont décidé, prenant appui sur les structures existantes et en complémentarité avec elles, qu'un effort sera plus particulièrement porté en direction de la promotion de la langue du partenaire.

L'apprentissage de la langue du partenaire passe par les rencontres virtuelles et par les projets pédagogiques partagés en utilisant des technologies modernes telles que le courrier électronique, la vidéoconférence ou l'utilisation de plateformes collaboratives en ligne. Ainsi, à travers des projets pédagogiques communs, les partenaires scolaires pourront échanger des idées et s'ouvrir à l'interculturalité. Ces échanges virtuels pourront déboucher sur des échanges réels avec des objectifs culturels et linguistiques.

FORMATION DES ELEVES DANS LES FILIERES TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES

Les deux partenaires font la promotion des appariements d'établissements scolaires, notamment dans les voies technologique et professionnelle, en veillant à apparier des établissements disposant d'offres de formation proches. Les établissements appariés apportent leur aide à la formation initiale des élèves

et à la recherche de lieux de périodes de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.) au lycée professionnel ou de stages pour les sections de techniciens supérieurs (S.T.S.).

FORMATION ET MOBILITE DES PERSONNELS EDUCATIFS ET D'ENCADREMENT

La formation continue des enseignants passe par des échanges organisés en ligne pour favoriser le développement professionnel. Les deux partenaires s'engagent à promouvoir des stratégies novatrices d'apprentissage et d'enseignement concernant l'arabe dans l'Académie de Strasbourg, le français et les D.N.L. (disciplines non linguistiques) Mathématiques, la Physique-Chimie et Sciences de la vie et de la Terre pour la région de Fès-Meknès.

La formation des personnels de direction d'établissements scolaires fait également l'objet de séminaires afin de favoriser le développement des compétences en matière de pilotage éducatif dans la voie générale, technologique et professionnelle. Ces séminaires sont axés sur :

- a. le pilotage des projets d'établissement,
- b. la conduite des conseils de gestion et d'administration,
- c. le développement des stratégies d'information et d'orientation au Maroc et en France.

Cette première étape pourrait être suivie par la mise en place d'actions plus ciblées sur le public en question et pourrait s'étendre à d'autres personnels d'encadrement tels que les corps d'inspection marocains et français.

Article 4 : MODALITES DU PARTENARIAT

▪ Responsables des partenariats

Chacun des deux partenaires nomme un responsable du partenariat qui prendra en charge, au sein d'un comité de pilotage local désigné à cet effet, l'identification des activités ainsi que la coordination, l'évaluation, le bilan d'activités et le bilan financier des projets réalisés.

En ce qui concerne l'Académie de Strasbourg, le pilotage sera assuré par la Délégation Académique aux Relations Internationales et aux Langues Vivantes (Darilv).

Pour l'AREF de Fès-Meknès, le pilotage sera assuré par la Division des Affaires Pédagogiques.

▪ Modalités des formations et de l'encadrement

Les formations et les activités d'appui ou d'encadrement pourront prendre la forme de stages, de séminaires, d'ateliers, de cours, d'études ou toute autre forme décidée par les deux partenaires, qui pourront également solliciter les ressources de la formation à distance.

Ces actions pourront concerner, selon les cas, des personnels administratifs, des enseignants, des formateurs, des corps d'inspection et de direction en vue de connaître et de partager les expériences respectives des deux pays.

Elles pourront porter sur des échanges d'expertise, sur la documentation pédagogique et se dérouler, en fonction des thèmes traités, sur place au Maroc ou dans l'académie de Strasbourg.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque partie finance les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de ses délégations. La formation elle-même est assurée par le partenaire d'accueil. Chaque partie apporte une aide logistique afin d'identifier l'hébergement le plus favorable pour les délégations en visite et aide à organiser un calendrier approprié pour la visite d'échange ou de stage.

Article 6 : DUREE DE PARTENARIAT

▪ Délai et résiliation

La présente convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes. Elle pourra être résiliée par l'un des deux partenaires avec un préavis de six mois.

▪ Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une période de même durée.

Fait à FES, le 24 / 04 / 2019

**Le Directeur de l'Académie Régionale
d'Education et de Formation de
Fès- Meknès**

M. Mohcine ZOUAK

Le Directeur de l'académie



MOHCINE ZOUAK

**La Rectrice
de l'Académie de Strasbourg**

Mme Sophie BEJEAN

La Rectrice

Sophie BÉJEAN

